



PRÉFÈT DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 04 du 10 janvier 2020**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n°03 du 10 janvier 2020**

**- Special -**

## **DRAAF**

Arrêté 2020/DRAAF/1 du 10 janvier 2020 portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Loire-Atlantique

Arrêté 2020/DRAAF/2 du 10 janvier 2020 portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Maine-et-Loire

Arrêté 2020/DRAAF/3 du 10 janvier 2020 portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Mayenne

Arrêté 2020/DRAAF/4 du 10 janvier 2020 portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 dans l'Orne

Arrêté 2020/DRAAF/5 du 10 janvier 2020 portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Sarthe

Arrêté 2020/DRAAF/6 du 10 janvier 2020 portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Vendée



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE n°2020/DRAAF/** ↙

portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Loire-Atlantique

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code rural et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61 ;
- VU l'article L.2121-1 du code du travail ;
- VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de la Loire Atlantique du 30 octobre 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 06 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Loire-Atlantique est confiée à M. LOHEAC Franck, directeur adjoint du travail à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire. En cas d'empêchement, la présidence sera confiée à M. GONTAN Arnaud, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.

**Article 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. VIGNERON Eric , représentant titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. M. VRIGNON Edouard , représentant titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. siège de représentant titulaire non pourvu par la confédération française démocratique du travail (CFDT)
4. M. GRUAND Emmanuel, représentant titulaire de la confédération générale du travail (CGT)
5. M. BRANGER Eric, représentant titulaire de la confédération générale du travail (CGT)
6. M. LAIGLE Louis, représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC).

1. Mme CAVELIER Virginie représentante suppléante de la confédération française démocratique du travail (CFDT)

2. M. PLANCHOT Pascal représentant suppléant de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération française démocratique du travail (CFDT)
4. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT)
5. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT)
6. M. GUILLONET Luc, représentant suppléant de la confédération générale des cadres (CFE-CGC).

**Article 3 :** Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. MOREAU Anthony, représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M FEVRIER, Stéphane, représentant titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. Mme BARAT Isabelle, représentante titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. M. URVOY Gabriel représentant titulaire de la confédération paysanne
5. M. DENIAUD Dominique représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la confédération paysanne
6. Mme RONCIN Myriam représentante titulaire de la coordination rurale.

1. M MAILLARD Jérôme représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
- 2.M. LEBLANC Antoine représentant suppléant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. Mme MICHEL Aurélie, représentante suppléante de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. M JAHAN Hubert représentant suppléant de la confédération paysanne
5. siège de représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) non pourvu par la confédération paysanne
6. Mme MENET Anita représentante suppléante de la coordination rurale.

**Article 4 :** Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2020

  
LE PREFET

**Claude D'HARCOURT**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE n°2020/DRAAF/2**

portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée  
du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections  
des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Maine-et-Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code rural et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61 ;
- VU l'article L.2121-1 du code du travail ;
- VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire du 07 février 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **06 février 2020** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire est confiée à Mme RENOULT Caroline, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire. En cas d'empêchement, la présidence sera confiée à M. CAPDEVILLE Bruno, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire.

**Article 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. GASTINEAU Gilles, représentant titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. M. SEVELLEC Franck, représentant titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. M. HUET Patrick, représentant titulaire de la confédération générale du travail (CGT)
4. Mme DUBUISSON Heidi, représentante titulaire de la confédération générale du travail (CGT)
5. M. BLATIER Gérard, représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
6. M. COUSIN Jacky, représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC).

1. M. VAN NOORT Guillaume, représentant suppléant de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. M. DESPRE Yannick, représentant suppléant de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT)

4. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT)
5. M. JOLY Philippe, représentant suppléant de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
6. M. BOUVET Henri, représentant suppléant de la confédération générale des cadres (CFE-CGC).

**Article 3 :** Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. JONCHERAY Luc , représentant titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M. MAZE Jean-Pierre, représentant titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. Mme KUPPEROTH Michèle , représentante suppléante (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. M. LAURENDEAU Bruno, représentant titulaire de la confédération paysanne
5. siège de représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) non pourvu par la coordination rurale
6. siège de représentant titulaire non pourvu par la coordination rurale.

1. M. BESNARD Jean-Camille , représentant suppléant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M. GUITTON Alain , représentant suppléant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. M. COCHARD Pierre, représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. M. GOURDON Eudes, représentant suppléant de la confédération paysanne
5. siège de représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) non pourvu par la coordination rurale
6. siège de représentant suppléant non pourvu par la coordination rurale.

**Article 4 :** Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 30 01 JAN. 2020



LE PREFET

**Claude D'HARCOURT**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE n°2020/DRAAF/2**

portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Mayenne

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code rural et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61 ;
- VU l'article L.2121-1 du code du travail ;
- VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de Mayenne du 07 février 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **06 février 2020** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Mayenne est confiée à Mme SUIRE Marie, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire. En cas d'empêchement, la présidence sera confiée à Mme MAKSDUD Anne, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement à la direction départementale des territoires de la Mayenne

**Article 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. siège de représentant titulaire non pourvu par la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. siège de représentant titulaire non pourvu par la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. M. BEAUVAIS Patrice représentant titulaire de la la confédération générale du travail (CGT)
4. M. PELLIER Philippe , représentant titulaire du syndicat force ouvrière (FO)
5. M. FINOT Bernard représentant titulaire de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
6. siège de représentant titulaire non pourvu par la confédération générale des cadres (CFE-CGC).

1. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT)

4. siège de représentant suppléant non pourvu par le syndicat force ouvrière (FO)
5. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
6. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale des cadres (CFE-CGC).

**Article 3** : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme RACINE Sandra, représentante titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. Mme VALLEE Carine représentante titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. Mme RENAUDIER Isabelle, représentante titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. Mme MAROTTE Estelle, représentante titulaire de la confédération paysanne
5. M. EPIARD Maurice, représentant titulaire de la confédération paysanne
6. M. CHEMIN Olivier, représentant titulaire de la coordination rurale.

1. siège de représentant suppléant non pourvu par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. siège de représentant suppléant non pourvu par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. siège de représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) non pourvu par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. Mme GOBE Christine, représentante suppléante (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la confédération paysanne
5. M. LENAIN Gérard, représentant suppléant de la confédération paysanne
6. M AUBERT Denis, représentant suppléant de la coordination rurale.

**Article 4** : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratif de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 16 JAN. 2020

LE PREFET

**Claude D'HARCOURT**





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE n°2020/DRAAF/4**  
portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale  
chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats des  
élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 dans l'Orne

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code rural et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61 ;
- VU l'article L.2121-1 du code du travail ;
- VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Orne du 07 février 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **06 février 2020** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Orne est confiée à M. BRIAND Hervé, directeur régional adjoint à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire. En cas d'empêchement, la présidence sera confiée à Mme VINOT Maryline, inspecteur chef de santé publique vétérinaire en chef à la direction départementale des territoires de l'Orne.

**Article 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. GUILLY Olivier, représentant titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. Mme MOREL Claire, représentante titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. Mme BAILLEUL Michèle, représentante titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
4. M. CAMACHO François, représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
5. M. BAILLEUL Yannick, représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
6. M. JAU Nicolas, représentant titulaire de la confédération générale du travail (CGT)

1. Mme LEFETZ Sylvie, représentante suppléante de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. Mme OULALITE Sawa, représentante suppléante de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. M. LETISSIER Maurice, représentant suppléant de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)

4. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
5. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
6. M. PELLERIN Thierry, représentant suppléant de la confédération générale du travail (CGT) .

**Article 3** : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. DELYE Sylvain représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M. GENISSEL Daniel représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. M. HATTEVILLE Eric représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. Mme COUPRIT Odile représentante titulaire de la confédération paysanne
5. siège de représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) non pourvu par la confédération paysanne
6. siège de représentant titulaire non pourvu par la coordination rurale.

1. Mme DENIS Anne-Marie représentante suppléante de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M. LOISEAU Didier représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. M. PREVOST Jean-Pierre représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. Mme LAMBERT Odile représentante suppléante de la confédération paysanne
5. siège de représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) non pourvu par la confédération paysanne
6. siège de représentant suppléant non pourvu par la coordination rurale.

**Article 4** : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2020

  
LE PREFET

**Claude D'HARCOURT**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE n°2020/DRAAF/ 5**  
portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale  
chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats  
des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Sarthe

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code rural et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61 ;
- VU l'article L.2121-1 du code du travail ;
- VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de la Sarthe du 07 février 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

#### A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **06 février 2020** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Sarthe est confiée à M. MASDEU Michel, attaché d'administration à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire. En cas d'empêchement, la présidence sera confiée à Mme TURPIN Nadine, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts à la direction départementale des territoires de la Sarthe.

**Article 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. BERGEOT Gervais , représentant titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
  2. Mme GUILLOCHON Marie-Madeleine , représentante titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
  3. M. CADEAU Jean-Jacques , représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
  4. M. CORGNE Didier , représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
  5. M. BIDALLIER Christian , représentant titulaire de la confédération générale du travail (CGT)
  6. M. METERREAU Alain , représentant titulaire de la confédération générale du travail (CGT).
- 
1. M. REGUERRE Arnaud , représentant suppléant de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
  2. Mme ALEX Edith , représentante suppléante de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
  3. M. DUVAL Francis , représentant suppléant de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)

4. M. ALIX Patrick , représentant suppléant de la confédération générale des cadres (CFE-CGC)
5. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT)
6. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT).

**Article 3 :** Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme CHARTRAIN Anabelle représentante titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M. AUBRY Pascal représentant titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. Mme FONTAINE Sophie représentante titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. M. JOUSSE Pascal représentant titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
5. siège de représentant titulaire non pourvu par la confédération paysanne
6. M. LHUISSIER Juste représentant titulaire de la coordination rurale.

1. siège de représentant suppléant non pourvu par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. siège de représentant suppléant non pourvu par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. siège de représentant suppléant non pourvu par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. siège de représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) non pourvu par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
5. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération paysanne
6. M. VADE Mickaël , représentant suppléant de la coordination rurale.

**Article 4 :** Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 10 JAN, 2020

  
LE PREFET

Gaude D'HARCOURT



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE n°2020/DRAAF/6**  
portant nomination du président et des 12 membres de la Commission électorale  
chargée du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats  
des élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole en 2020 en Vendée

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code rural et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61 ;
- VU l'article L.2121-1 du code du travail ;
- VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre départementale d'agriculture de la Vendée du 07 février 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du **06 février 2020** à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée est confiée à M. HIRARDOT Xavier, inspecteur chef de santé publique vétérinaire à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire. En cas d'empêchement, la présidence sera confiée à M.SEGUY Etienne, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement à la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée.

**Article 2** : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. LAUNAY Pascal, représentant titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. Mme RENAUD Virginie, représentante titulaire de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
3. M. DOUILLARD Jean-Claude représentant titulaire de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
4. M. GUIGNARD Patrice, représentant titulaire de la confédération générale du travail (CGT)
5. M. LEROUX Nicolas, représentant titulaire du syndicat force ouvrière (FO)
6. M. THIEBAUT François, représentant titulaire de la confédération générale des cadres (CFE-CCG).

1. M. LAGADEC Wilfrid, représentant suppléant de la confédération française démocratique du travail (CFDT)
2. M. RABAUD Joël,, représentant suppléant de la confédération française démocratique du travail (CFDT)

3. M. BOCQUIER Dominique représentant suppléant de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
4. siège de représentant suppléant non pourvu par la confédération générale du travail (CGT)
5. M. ROCHETEAU Philippe, représentant suppléant du syndicat force ouvrière (FO)
6. M. TILLOL Thierry, représentant suppléant de la confédération générale des cadres (CFE-CGC).

**Article 3** : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. BAFFREAU Philippe, représentant titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M. LEFORT Bernard, représentant titulaire de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. M. BOBINEAU Albert, représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. M PAVAGEAU Daniel représentant titulaire de la coordination rurale .
5. M BETARD Patrice représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la coordination rurale
6. M. GAUTHIER Pierre, représentant titulaire de confédération paysanne

1. M. BARANGER Yvonnick, représentant suppléant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
2. M. COUTAND Eric, représentant suppléant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
3. M. GUYAU Brice, représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les jeunes agriculteurs (JA)
4. M REMAUD Michel représentant suppléant non pourvu de la coordination rurale
5. M PIVETEAU Vincent, représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'oeuvre) de la coordination rurale
6. M. AUBRET Jean-Marc, représentant suppléant de la confédération paysanne.

**Article 4** : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2020

  
LE PREFET

Claude D'HARCOURT

